

VITISLIFE

inspired wealth insurance

FR | 2018/2019

VOS ASPIRATIONS
NOTRE INSPIRATION



SOMMAIRE

p.6	Vitis Life, l'assurance-vie haut de gamme « made in Luxembourg »
p.8	Quand le quotidien inspire les experts de Vitis Life
p.9	Le Luxembourg, l'excellence financière au cœur de l'Europe
p.10	Un actionnaire solide
p.12	L'assurance-vie luxembourgeoise : un cadre idéal pour une gestion optimale
p.19	Des solutions civilement et fiscalement françaises
p.20	Nos solutions à la carte
p.21	Structure d'un contrat d'assurance-vie
p.22	Le contrat d'assurance-vie : gérer, optimiser et transmettre son patrimoine
p.25	Le contrat de capitalisation : enveloppe de gestion sur mesure
p.26	Structuration financière
p.28	L'assurance complémentaire en cas de décès de l'assuré

“ L’expertise, la réputation et la solidité de Vitis Life sont reconnues par de nombreux spécialistes. ”

”





Nicolas Limbourg
CEO

Cher Client, Cher Partenaire,

Depuis plus de 20 ans, Vitis Life, acteur majeur du secteur de l'assurance-vie à Luxembourg, a contribué au développement de la place financière luxembourgeoise pour en faire un centre d'expertise de l'assurance-vie transfrontalière.

Outre ce succès, nous sommes fiers que l'expertise, la réputation et la solidité de Vitis Life soient reconnues par de nombreux spécialistes actifs dans le secteur financier: distributeurs d'assurance, avocats, family offices, ...

- └─ **L'expertise** de Vitis Life repose sur la qualité de nos employés ainsi que sur notre structure à taille humaine, nous permettant d'être proches de nos partenaires et de répondre rapidement à leurs demandes.
- └─ **La réputation** de Vitis Life que nous privilégions en développant des solutions respectueuses de la réglementation et ce en lieu et place d'une promotion aveugle de nos produits.
- └─ **La solidité** de Vitis Life grâce aux bons résultats financiers de notre société et celle de notre groupe, Monceau Assurances, depuis de nombreuses années.

Forts de ces qualités et de notre appartenance au groupe Monceau Assurances, nous continuons à développer des produits d'assurance-vie innovants et répondant aux besoins de nos partenaires.

Ainsi, depuis début 2018, outre notre activité en libre prestation de services sur le marché belge, nous commercialisons également nos contrats d'assurance en Belgique via notre succursale établie à Diegem.

Nous avons également développé des produits d'assurance-vie de type prévoyance afin d'élargir la gamme de nos produits «à la carte» pour les proposer à une clientèle plus diversifiée et plus nombreuse.

Enfin, le développement de la digitalisation de nos produits et services se poursuit afin de mieux satisfaire clients et distributeurs d'assurance.

À vous qui nous faites confiance, cette brochure vise à vous donner des informations transparentes sur nos principaux chiffres clés ainsi que sur ceux du groupe Monceau Assurances.

Nous revenons également sur les principaux avantages offerts par la réglementation prudentielle luxembourgeoise en matière d'assurance-vie qui font du Grand-Duché de Luxembourg le leader européen de la libre prestation de services en assurances.

Enfin, vous découvrirez nos différentes solutions d'assurance-vie de même que la grande diversité de leurs structurations financières que nous avons développées avec nos partenaires gestionnaires de fortune et banquiers dépositaires.

Je vous souhaite une bonne lecture.

VITIS LIFE, L'ASSURANCE-VIE HAUT DE GAMME

« made in Luxembourg »



Fondée en 1995, Vitis Life est une compagnie d'assurance-vie luxembourgeoise opérant en Libre Prestations de Services en France, en Belgique et en Italie, mais également en régime d'établissement au Luxembourg ainsi qu'en Belgique via sa succursale Vitis Life - Belgian Branch.

Avec plus de 2 milliards d'euros d'actifs sous gestion et un ratio de solvabilité supérieur à 200%, Vitis Life n'est pas seulement un acteur incontournable de la place luxembourgeoise: c'est LE spécialiste de l'assurance-vie haut de gamme « à la carte » en Europe.

Afin de toujours mieux accompagner les ambitions patrimoniales de leurs clients, où qu'ils soient et où qu'ils aillent, les équipes de spécialistes pluridisciplinaires de Vitis Life définissent les solutions globales (fiscales, financières et juridiques) les mieux adaptées à leurs besoins. Une approche innovante qui demande expertise et fiabilité, et pour laquelle la compagnie s'appuie sur un réseau de partenaires de renom qui partagent ses valeurs et ses exigences: banquiers privés, gestionnaires de fortune, asset managers, avocats, notaires...

L'équipe de spécialistes de Vitis Life met tout en œuvre pour apporter à chaque client visibilité, sérénité et efficacité dans la gestion globale de son patrimoine.

Libre Prestation de Service (LPS)

La LPS est le droit pour un résident européen de souscrire les contrats proposés par une compagnie d'assurance établie dans un État membre autre que celui dans lequel il réside. La LPS autorise également une compagnie d'assurance établie dans un État membre de l'Union européenne à commercialiser activement ses produits au profit des résidents de l'Espace économique européen.

L'exercice de la LPS dans le secteur des assurances est subordonné à l'octroi à la compagnie d'un agrément administratif unique délivré par les autorités compétentes de l'État membre où elle a son siège social.

Régime d'établissement

Une compagnie d'assurance établie et agréée dans son État membre d'origine est également habilitée à commercialiser activement ses produits par l'établissement d'une succursale sur le territoire d'un autre État membre de l'Union européenne.

Dates clés

1995

Vitis Life voit le jour et démarre son activité en LPS sur le marché belge

2004

Premiers contrats italiens

2006

Vitis Life propose des contrats dédiés au marché français

2010

KBL epb devient actionnaire à 100% de Vitis Life

Chiffres clés au 31.12.2017

+ 20

années d'expertise

50

spécialistes en assurance-vie

4

marchés sur lesquels
Vitis Life est active

+ 70

partenaires institutionnels
de renom

2,2 Mia €

d'actifs sous gestion

7,17 Mio €

de résultat net

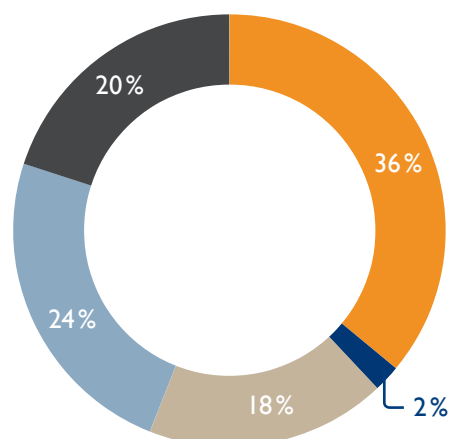
87%

Cost Income Ratio

> 200%

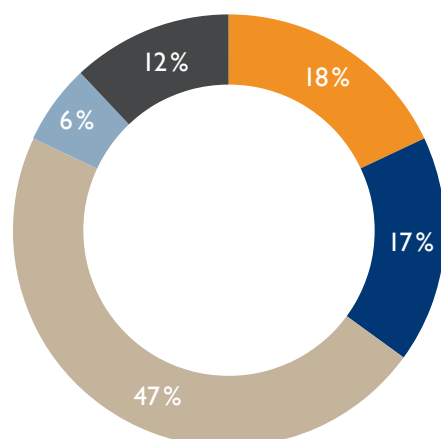
de ratio de solvabilité

Distribution des primes brutes



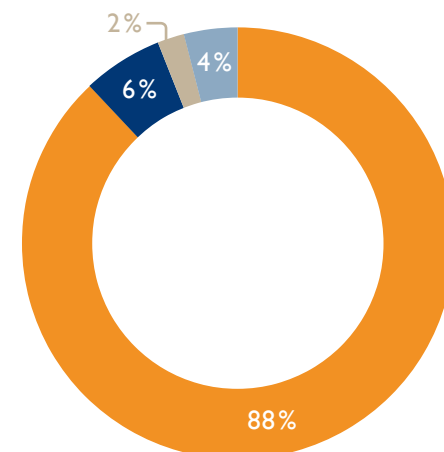
- France
- Italie
- Belgique
- Luxembourg
- Autres

Distribution des provisions mathématiques par marché



- France
- Italie
- Belgique
- Luxembourg
- Autres

Distribution des provisions mathématiques par type d'actif



- Fonds internes dédiés
- Fonds internes collectifs
- Taux garanti
- Fonds externes

2012

Precision Capital
devient actionnaire
du Groupe KBL epb

2015

Monceau Assurances
devient actionnaire
à 100% de Vitis Life

2016

Vitis Life entame un
projet de transformation
en vue de proposer ses
contrats à une clientèle
plus diversifiée

2018

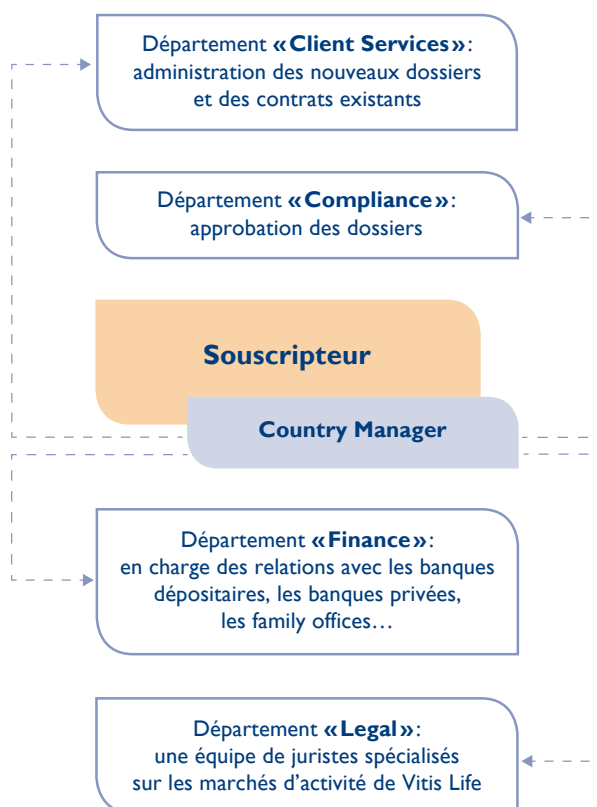
Ouverture
de la succursale
en Belgique:
Vitis Life - Belgian Branch

QUAND LE QUOTIDIEN INSPIRE LES EXPERTS DE VITIS LIFE

L'excellence luxembourgeoise combinée à la transparence d'une approche 100% respectueuse de l'environnement juridique du souscripteur

Précurseur en matière de transparence et de bonnes pratiques, Vitis Life a toujours eu à cœur de travailler dans le respect de la réglementation locale. Et si les produits que Vitis Life propose sont conformes à la législation en vigueur dans le pays de résidence du souscripteur, ils s'appuient sur toute la diversité des avantages offerts par le régime prudentiel du secteur de l'assurance-vie à Luxembourg.

Des équipes multidisciplinaires et un réseau international d'experts à votre service, pour une approche «à la carte» de votre contrat



Dates clés

1953

Secteur financier luxembourgeois

Première cotation obligatoire en USD à la bourse luxembourgeoise

1978

Luxembourg accueille la première institution de finance islamique dans un pays occidental: l'Islamic Banking System Holdings Limited Luxembourg

1983

La première compagnie d'assurance sharia compliant en Europe s'établit à Luxembourg

1992

Troisième directive assurance-vie: Luxembourg devient le leader de la Libre Prestation de Services en assurance-vie

LE LUXEMBOURG, L'EXCELLENCE FINANCIÈRE

au cœur de l'Europe

Classé dans le top 5 des places financières européennes, le Grand-Duché de Luxembourg est mondialement reconnu comme l'un des hauts lieux de la gestion de fortune et des fonds de placement. Véritable carrefour pour les investissements intra et extra-européens, la place luxembourgeoise n'a pas ménagé ses efforts durant les dernières décennies pour devenir l'un des centres financiers internationaux les plus réputés – et l'un des rares pays européens bénéficiant d'une notation AAA.

Année après année, ce pays baigné de multiculturalisme, situé au cœur de l'Europe occidentale, a su faire entendre une voix différente, portée par un dialogue constructif entre les différents acteurs du secteur financier et les pouvoirs publics. Et surtout, au-delà de la stabilité de son environnement politique, économique et fiscal, le Luxembourg a su insuffler une véritable dynamique financière mettant en place une réglementation prudentielle inédite en matière d'assurance-vie.

Chiffres clés⁽¹⁾

24 Mia €

encaissement
du secteur de
l'assurance en vie
et non-vie

86

compagnies
d'assurances

360 Bn €

d'actifs
sous gestion

Notation AAA

Moody's, Standard & Poor's et Fitch

2002

Premier sukuk (obligation sharia compliant) coté en Europe à la bourse luxembourgeoise

2011

Première obligation dim sum cotée en Europe à la bourse luxembourgeoise

2012

Luxembourg est le premier pays et l'un des seuls dans le monde à réguler l'activité de Family Office

2015

Luxembourg est le premier pays à accorder une licence européenne d'établissement de paiement à un opérateur de monnaies virtuelles

2016

Le Luxembourg et la Banque européenne d'investissement lancent la «plateforme du financement climatique Luxembourg-BEI» (pour lutter contre le dérèglement du climat)

⁽¹⁾Source : Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances de Luxembourg - chiffres 2017.

UN ACTIONNAIRE SOLIDE



Gilles Dupin
Président et Directeur général
de Monceau Assurances

Avec 335 collaborateurs présents sur le terrain et sur les sites de Luxembourg, Paris ou Vendôme et 80 agences générales, Monceau Assurances fédère des sociétés d'essence mutualiste diversifiées, servant plus de 300.000 clients et dont le siège social est à Paris. Doté d'une structure financière solide, cet ensemble gère plus de 8 milliards d'euros d'actifs. Les partenaires labellisés

Monceau Assurances distribuent en France des régimes de retraite en points et des contrats d'assurance-vie à travers la mutuelle Capma & Capmi et sa filiale Monceau Retraite & Épargne, et des produits d'assurance IARD à travers Monceau Générale Assurances et les mutuelles de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau.

Dates clés

1907

Naissance à Alger de la Caisse Centrale de la Mutualité Agricole d'Afrique du Nord

1955

Création de la Caisse Centrale d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle Agricole (Capma)

1962

Installation rue de Monceau à Paris

1976

Création de la Caisse Centrale d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle Interprofessionnelle (Capmi)

1992

Fusion de Capma et de Capmi

1994

MGA, née de la fusion de la Mutuelle de Loir-et-Cher, de la Mer et de la Mutuelle de Lyon, rejoint Monceau Assurances

Chiffres clés au 31.12.2017

+ 100
années d'expertise

940 Mio €
fonds propres comptables

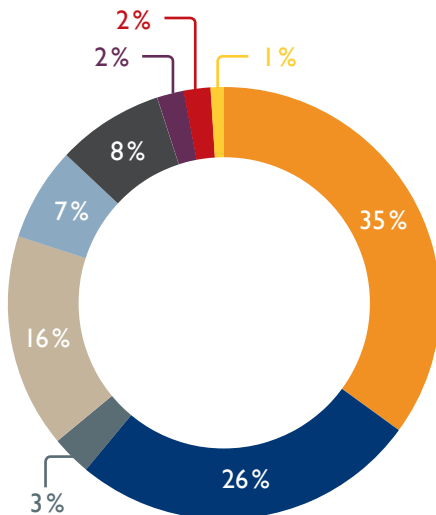
>1 Mia €
fonds propres au sens de Solvabilité II

8,6 Mia €
d'actifs sous gestion

129 Mio €
de résultat combiné avant impôts

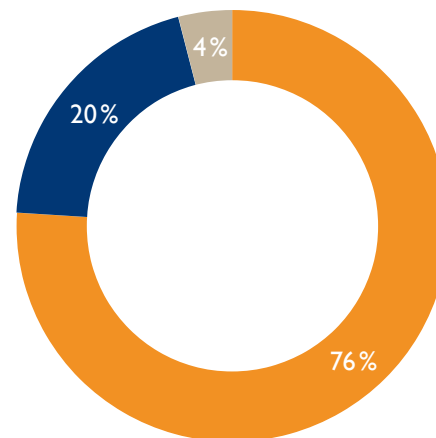
91 Mio €
de résultat net

Actifs sous gestion



- OPCVM actions
- Participations
- Obligations privées
- Immobilier
- Obligations souveraines
- Convertibles
- Monétaire
- OPCVM obligations
- Prêts

Activités diversifiées



- Vie
- IARD
- Réassurance

2001

Création de Monceau Générale Assurances par transfert du portefeuille de contrats de la Mutuelle Générale d'Assurance

2002

Naissance de Monceau Retraite & Épargne (MR&É)

2012

Création de Monceau Euro Risk (réassurance) à Luxembourg

2013

Achat du premier immeuble à Luxembourg

2015

Accord de partenariat avec KBL epb et acquisition de Vitis Life (Luxembourg)

2016

Regroupement des filiales luxembourgeoises du groupe Monceau Assurances au sein du White Pearl à Luxembourg

L'ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE:

un cadre idéal pour une gestion optimale

De par la souplesse de ses solutions, la diversité des compétences en présence et la rigueur du contrôle de ses autorités, le Luxembourg offre un cadre idéal aux clients fortunés à la recherche de solutions patrimoniales sophistiquées. Vitis Life s'est inspirée de cet environnement propice afin d'apporter à chaque client la réponse la plus appropriée à ses besoins.

Conformité

*Des solutions respectueuses
de la législation locale*

Mis en place par plusieurs directives européennes en matière d'assurance-vie, le régime de la Libre Prestation de Services (LPS) permet à toute compagnie d'assurance établie dans un État membre de l'Union européenne de commercialiser librement ses produits au sein de l'Espace économique européen (EEE). Tout résident européen peut donc opter pour les solutions d'assurance proposées par Vitis Life qui toutes, combinent les avantages du droit prudentiel luxembourgeois au respect de l'environnement civil et fiscal de son pays de résidence. De nombreuses avancées en matière de transparence fiscale ont été effectuées depuis plusieurs années aux niveaux européen et international, y compris au Luxembourg. Ainsi, de nombreuses conventions bilatérales et directives européennes déjà transposées au Luxembourg ou en cours de transposition prévoient désormais la communication de renseignements à des fins fiscales soit sur demande, soit sur base automatique. Une telle évolution est parfaitement en phase avec la démarche de Vitis Life qui a toujours veillé à développer des solutions d'assurance dédiées à une clientèle fortunée dans le plus strict respect de la législation du pays de résidence de celle-ci. Ainsi, au vu de la réglementation propre au pays de résidence de ses clients, Vitis Life peut être amenée à désigner des représentants fiscaux (exemples : Italie), voire à prélever certains impôts en qualité d'agent payeur (exemples : France, Italie).

Spécialité

*La Libre Prestation de Services
et le savoir-faire à la luxembourgeoise*

Si la LPS donne la possibilité aux compagnies d'assurance-vie européennes d'étendre leur champ d'activité, la réglementation prudentielle luxembourgeoise en matière d'assurance-vie et la présence de nombreux professionnels du secteur financier lui a permis de développer en l'espace de deux décennies un savoir-faire unique en Europe en matière de solutions d'assurance-vie transfrontalières.

Le + de Vitis Life

Le know-how d'une équipe multidisciplinaire ayant plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de la LPS tout en respectant la législation locale du souscripteur.



Flexibilité

Large choix parmi les spécialistes en gestion de fortune et les actifs éligibles

Conformément aux directives européennes en matière d'assurance-vie, les actifs sous-jacents aux contrats d'assurance proposés par Vitis Life relèvent de la législation luxembourgeoise (droit prudentiel). Cette réglementation offre depuis de nombreuses années une flexibilité unique en Europe en ce qui concerne les solutions d'investissement via les fonds externes (FE), les fonds internes collectifs (FIC), les fonds internes dédiés (FID) et les fonds d'assurance spécialisés (FAS).

À travers ces fonds, la réglementation prudentielle luxembourgeoise permet à Vitis Life de proposer à chaque client, en partenariat avec des gestionnaires de fortune spécialisés, la solution qui correspond le plus à ses attentes et à son profil de risque:

- └─ **Fonds internes dédiés:** gestion individuelle et personnalisée de portefeuille basée sur les besoins et le profil de l'investisseur.
- └─ **Fonds internes collectifs:** mutualisation d'une stratégie de gestion entre différents clients intéressés par la même approche financière.

- └─ **Fonds d'assurance spécialisés:** gestion individuelle par le souscripteur lui-même.
- └─ **Fonds externes:** offre multi-supports permettant d'investir dans de nombreux fonds d'investissement y compris des fonds de tiers.

Grâce à ses nombreux partenariats noués avec des gestionnaires de fortune et des banquiers dépositaires établis à travers toute l'Europe, Vitis Life constitue quotidiennement des fonds internes dédiés qui offrent à ses clients fortunés des solutions de gestion discrétionnaire adaptées à leurs besoins les plus spécifiques. Ces fonds internes dédiés, disponibles à partir de 125.000 euros, offrent aux gestionnaires de fortune une grande liberté dans le choix des actifs éligibles. Ils sont ainsi autorisés, pour les clients respectant certaines conditions de fortune mobilière et investissant une prime supérieure ou égale à 1 Mio. d'euros, à investir dans des actifs sophistiqués (fonds alternatifs, certificats...) moyennant l'accord des clients.

Le + de Vitis Life

Architecture ouverte: large gamme d'actifs éligibles disponibles auprès de partenaires de Vitis Life déjà conventionnés.



Sécurité

Des actifs protégés pour des clients « super-privilegiés »

« Qu'advient-il de mes actifs en cas de difficultés financières de la compagnie d'assurance auprès de laquelle j'ai souscrit mon contrat ? » Depuis la crise financière de 2008, cette question est en effet régulièrement abordée par de nombreux clients souhaitant souscrire un contrat d'assurance-vie.

Fort heureusement, les directives européennes prévoient qu'en cas de liquidation d'une compagnie d'assurance, les clients, les bénéficiaires ainsi que toute partie lésée disposant d'un droit de créance à l'encontre de la compagnie d'assurance, soient protégés.

Le Luxembourg se distingue toutefois à cet égard par l'étendue du mécanisme de protection qu'il a choisi d'appliquer.

En effet, le Luxembourg a légalement institué deux « super-privileges » qui permettent aux compagnies d'assurance-vie luxembourgeoises d'offrir à chacun de leurs clients un environnement hautement sécurisé, à savoir :

- **Le « privilège absolu » :** celui-ci stipule que les actifs dans lesquels sont investis les contrats d'assurance-vie (les actifs dits « actifs représentatifs ») constituent un patrimoine distinct affecté par privilège à la garantie du paiement des créances d'assurance⁽¹⁾⁽²⁾.

La loi a récemment été modifiée en vue de renforcer ce privilège en prévoyant la constitution de plusieurs patrimoines distincts : le premier pour l'ensemble des contrats d'assurances liés à des fonds d'investissement et le second pour l'ensemble des contrats d'assurance à rendement garanti pour autant que la compagnie commercialise de tel contrat. Dans cette hypothèse, les deux patrimoines sont gérés séparément des actifs propres de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, chaque patrimoine distinct est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les souscripteurs et/ou les bénéficiaires sur la base du type de contrat souscrit.

- **Le « privilège spécial » :** celui-ci stipule qu'en cas d'insuffisance du patrimoine distinct, les clients disposent - pour le solde de leur créance - d'un privilège spécial sur les fonds propres de la compagnie d'assurance, primant sur les autres privilèges (sauf exception : traitements et indemnités des salariés de la compagnie d'assurance, frais de justice, trésor luxembourgeois, sécurité sociale...).

(1) Créance d'assurance : tout montant qui est dû par une compagnie d'assurance à des assurés, des souscripteurs, des bénéficiaires ou à toute victime disposant d'un droit d'action direct à l'égard de la compagnie d'assurance et qui résulte d'un contrat d'assurance. Les primes dues par une compagnie d'assurance résultant de la non-conclusion ou de l'annulation d'un contrat d'assurance sont également considérées comme des créances d'assurance.

(2) Ce privilège prime sur tous les autres hormis, dans des cas limités, les frais exclusivement liés à la liquidation de la compagnie d'assurance.

Le + de Vitis Life

Marge de solvabilité supérieure à 200% au 31/12/2017
(Solvabilité II).

Ce mécanisme de protection propre aux compagnies d'assurance luxembourgeoises continue à s'appuyer sur le bon respect des principes suivants :

Équivalence et congruence entre « passif » (provisions techniques) et « actifs » (actifs représentatifs)

La loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances exige en effet qu'en contrepartie des engagements pris par les compagnies d'assurance vis-à-vis de leurs clients, celles-ci constituent des provisions techniques suffisantes. Ces dernières (passif) doivent elles-mêmes être représentées à tout moment par des actifs représentatifs équivalents. Ce sont ces actifs représentatifs qui forment ce que l'on appelle le « patrimoine distinct ».

Les actifs représentatifs doivent répondre à des conditions d'admissibilité

De manière générale, les actifs représentatifs doivent tenir compte des conditions d'admissibilité déterminées par le Commissariat aux Assurances (CAA) à travers ses règlements ou lettres circulaires.

Dépôt des actifs auprès d'établissements de crédit agréés et conclusion d'une convention de dépôt faisant intervenir le CAA

Les compagnies d'assurance-vie luxembourgeoises doivent déposer les actifs représentatifs auprès d'un établissement de crédit agréé par les autorités prudentielles d'un État membre de l'EEE (ou hors EEE moyennant le respect de certaines conditions) et admis par le CAA.

L'admissibilité d'un établissement de crédit par le CAA est concrétisée par l'apposition des signatures des représentants du CAA sur la convention de dépôt (communément appelée « convention tripartite ») conclue entre la compagnie d'assurance et l'établissement de crédit. Cette convention de dépôt a pour principaux objectifs :

- d'informer l'établissement de crédit que les actifs (actions, obligations, liquidités...) déposés en son sein sur des comptes appartenant à la compagnie d'assurance constituent des actifs représentatifs affectés par privilège au seul paiement des créances d'assurance;
- d'informer l'établissement de crédit que - compte tenu des privilèges réservés au paiement des créances d'assurance - ces actifs ne peuvent pas être mis en gage ou en nantissement au profit de l'établissement lui-même ou d'une tierce personne (par exemple une banque correspondante de l'établissement de crédit);

- de permettre à l'établissement de crédit de s'engager à bloquer les comptes de la compagnie d'assurance à première demande du CAA;
- de permettre enfin à l'établissement de crédit de confirmer qu'en cas de faillite de sa part les actifs déposés - autres que les dépôts en numéraire - n'entrent pas dans la masse de faillite en cas de défaillance de sa part et qu'ils ne pourront en conséquence être revendiqués par des tiers.

Tenue d'un inventaire permanent et reporting trimestriel au CAA

Les compagnies d'assurance luxembourgeoises doivent tenir un inventaire permanent des actifs représentatifs et le communiquer trimestriellement au CAA afin de permettre à ce dernier de s'assurer que les provisions techniques sont entièrement couvertes par des actifs représentatifs au moins équivalents.

Séparation entre les fonds propres de la compagnie d'assurance et les patrimoines distincts

La loi exige une séparation parfaite entre les avoirs de Vitis Life (fonds propres) et les actifs représentatifs affectés au paiement des créances d'assurance de ses clients. Le respect de ce principe se manifeste par une distinction comptable entre les fonds propres de Vitis Life et les actifs représentatifs qu'elle réserve à ses clients.

Outre ces mécanismes de protection propres au droit prudentiel luxembourgeois, chaque compagnie d'assurance doit constituer une marge de solvabilité. Il s'agit concrètement d'actifs complémentaires aux actifs représentatifs que la compagnie d'assurance doit constituer et qui représentent le minimum de fonds propres dont celle-ci doit disposer pour proposer ses activités. Ces capitaux complémentaires forment un matelas de sécurité permettant à la compagnie d'assurance de faire face à des événements imprévisibles.

Le montant des capitaux supplémentaires actuellement exigé des compagnies d'assurance est défini conformément aux directives européennes, communément dénommées « Solvabilité II ».

Sous ces directives, Vitis Life dispose d'une marge de solvabilité dépassant largement le minimum légal.

Neutralité fiscale du Luxembourg et transportabilité

Des avantages appréciés des clients mobiles

Le contrat d'assurance-vie présente de nombreux avantages pour les clients qui sont amenés à changer de lieu de résidence ou dont les membres de la famille sont établis dans différents pays :

Le contrat d'assurance-vie est reconnu par les pays européens

Le contrat d'assurance étant un contrat reconnu par les différents pays européens, le souscripteur a la garantie de pouvoir maintenir celui-ci en vigueur indépendamment de son changement de résidence. À ce titre, il peut présenter pour de nombreux résidents européens une solution plus intéressante si on le compare à d'autres véhicules de transmission patrimoniale (exemples : trust, holding, soparfi...).

La neutralité fiscale du Luxembourg, un autre atout propre aux compagnies d'assurance-vie luxembourgeoises

Compte tenu du fait que Vitis Life est une compagnie d'assurance-vie luxembourgeoise, elle bénéficie de l'application des conventions préventives de double imposition conclues par le Luxembourg avec plus de 70 pays à travers le monde.

En effet, Vitis Life étant juridiquement et fiscalement la seule propriétaire et bénéficiaire effective des avoirs sous-jacents aux contrats d'assurance-vie ainsi que des revenus générés par ces avoirs, elle fait indirectement bénéficier ses clients de la neutralité fiscale du Luxembourg :

- └ absence d'imposition sur les actifs sous-jacents aux contrats d'assurance-vie et sur les revenus de ceux-ci au profit de Vitis Life ;

- └ possibilité de bénéficier des taux réduits de retenue à la source étrangère prévus par toutes les conventions fiscales.

Vitis Life peut également invoquer, dans certains cas, une exonération de retenue à la source en vertu du régime de participation importante, tel que prévu par la directive européenne « mère-fille » : possibilité de bénéficier de l'exonération fiscale des retenues à la source étrangères sur base du régime de participation importante.

Cette neutralité fiscale du Luxembourg est d'autant plus importante pour des clients mobiles recherchant une solution durable.

Ainsi, en cas de changement de résidence du souscripteur, le contrat d'assurance-vie luxembourgeois sera exclusivement soumis à la fiscalité de son nouveau pays de résidence. Il n'y a en effet pas d'impôt au Luxembourg qui est dû ou qui doit être prélevé par la compagnie d'assurance sur les primes versées par des non-résidents, sur les gains effectués en cas de rachat ou lors du versement des prestations d'assurance au terme du contrat, ainsi qu'en cas de décès de l'assuré.

Le contrat d'assurance-vie constitue donc un instrument de transmission patrimoniale mobile particulièrement adapté à la nouvelle réalité des clients fortunés.

Le + de Vitis Life

Une équipe de juristes spécialisés qui accompagne les clients en cas de changement de résidence en cours de contrat.

Confidentialité

Un garant pour la vie privée de nos clients

En plus de protéger les actifs, l'environnement juridique luxembourgeois permet à chaque souscripteur d'assurance de bénéficier d'une protection optimale de ses données personnelles. Tous les acteurs luxembourgeois du secteur des assurances sont en effet soumis au respect d'un secret professionnel pénalement sanctionné. La loi impose ainsi de «garder secrètes les informations confidentielles confiées

aux sociétés d'assurance-vie et à leurs collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle». Si certaines informations confiées à Vitis Life pendant la vie d'un contrat sont désormais susceptibles d'être transmises à l'administration fiscale du lieu de résidence du bénéficiaire du paiement, elles ne peuvent en aucun cas être divulguées à des tiers.





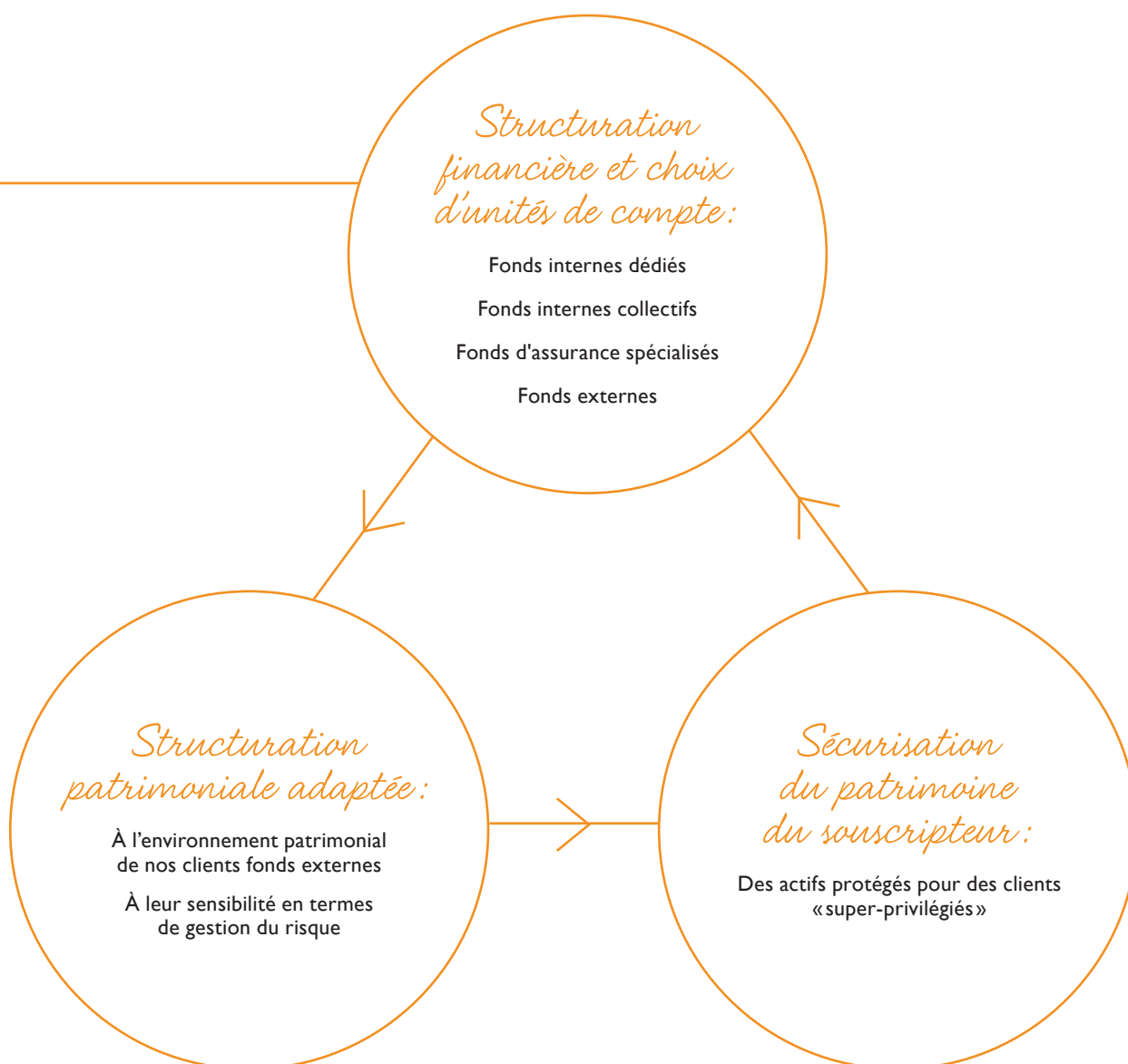


DES SOLUTIONS CIVILEMENT ET FISCALEMENT FRANÇAISES

L'approche «à la carte» de Vitis Life repose sur une démarche en 3 temps : planification patrimoniale et successorale, définition d'une solution financière et structuration de la gestion. Tous les produits proposés par Vitis Life aux résidents français sont soumis au droit français – ce qui leur permet de bénéficier de toutes les techniques patrimoniales existantes et du régime fiscal favorable que la France reconnaît depuis toujours aux produits d'assurance-vie et de capitalisation.

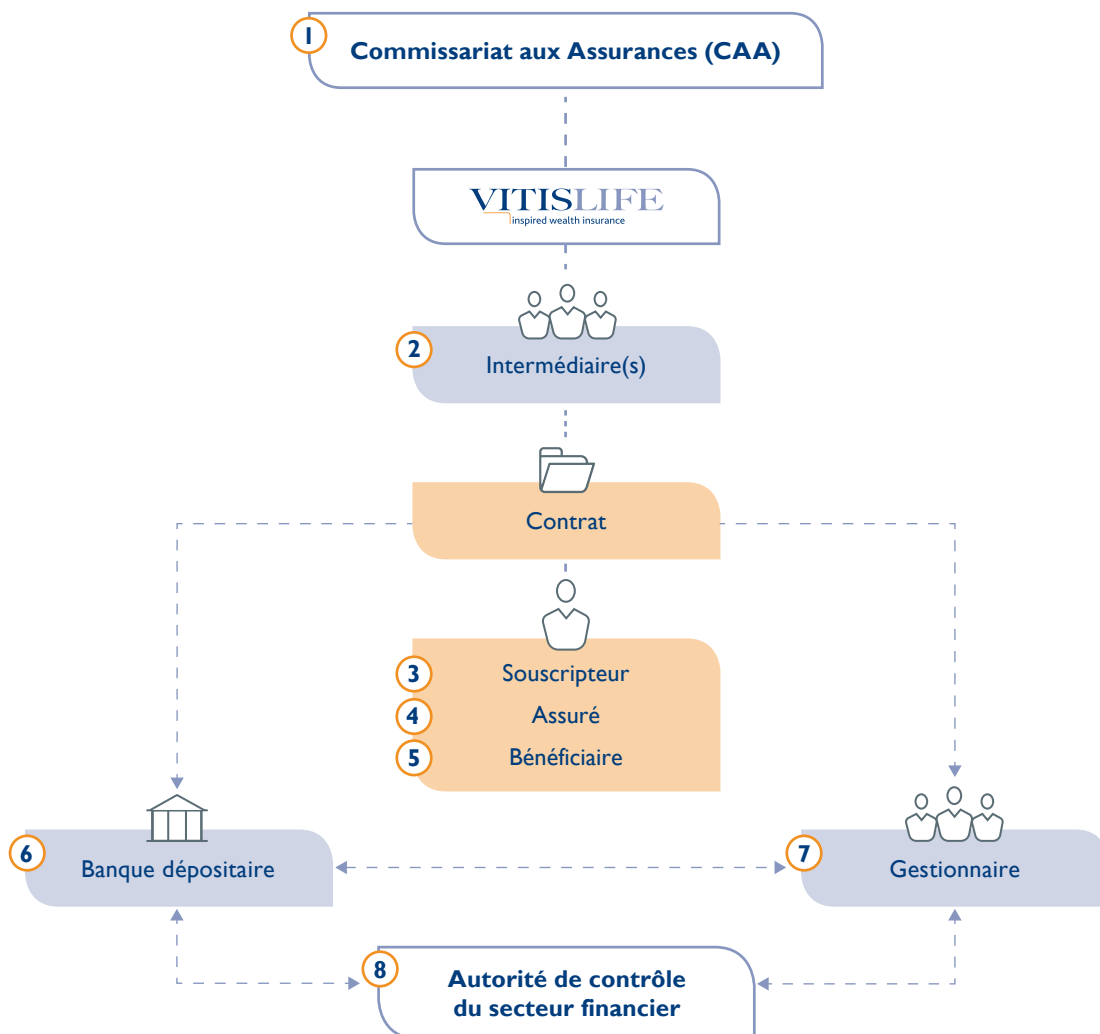
NOS SOLUTIONS

à la carte



STRUCTURE

d'un contrat d'assurance-vie



- 1 Commissariat aux Assurances**: établissement public de droit luxembourgeois notamment chargé d'exercer la surveillance du secteur des assurances et des intermédiaires d'assurances conformément aux prescriptions de la législation et de la réglementation luxembourgeoise.
- 2 Intermédiaire(s)**: il s'agit de nos partenaires agréés comme intermédiaires d'assurances (tels que banques privées, gestionnaires de fortune) qui proposent les solutions «à la carte» de Vitis Life et les implémentent en tenant compte de la situation financière et patrimoniale du client.
- 3 Souscripteur**: la personne qui conclut un contrat d'assurance-vie avec Vitis Life.
- 4 Assuré**: la personne sur laquelle repose le risque lié au contrat.
- 5 Bénéficiaire**: la personne au profit de laquelle le contrat d'assurance-vie est souscrit et qui perçoit les prestations d'assurances à l'échéance du contrat.
- 6 Banque dépositaire**: la banque auprès de laquelle Vitis Life dépose les actifs qui composent le contrat d'assurance-vie.
- 7 Gestionnaire**: le patrimoine du client est géré par des spécialistes afin d'obtenir le plus haut rendement possible.
- 8 Autorité de contrôle du secteur financier**: autorité de contrôle supervisant les banques dépositaires et gestionnaires dans leur pays d'établissement. (ex. à Luxembourg, CSSF: Commission de Surveillance du Secteur Financier; en France, l'AMF: l'Autorité des Marchés Financiers).

LE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE:

*gérer, optimiser et transmettre
son patrimoine*

Depuis plusieurs années, l'assurance-vie est le placement préféré des Français. En effet, fin 2017, 47%⁽¹⁾ des ménages détenaient au moins un contrat d'assurance-vie dont l'encours global s'élevait à 1,676 milliards d'euros.⁽²⁾ Souplesse, large gamme d'investissements et fiscalité sont autant d'atouts qui ont su séduire de nombreux épargnants français. Même si la fiscalité s'est alourdie au cours de ces dernières années, l'assurance-vie demeure une solution d'investissement avantageuse qui permet de diversifier son patrimoine, de constituer un capital sur le long terme, de le transmettre à ses proches ou de préparer sa retraite.

Les produits d'assurance-vie de Vitis Life offrent une réelle souplesse aux souscripteurs en leur proposant à tout moment différentes possibilités telles que le fait d'effectuer des versements, de désigner ou de modifier librement les bénéficiaires, d'effectuer des rachats partiels, de diversifier les unités de compte au sein du contrat tout en conservant la faculté de les arbitrer à tout moment.

Pour éviter de faire un rachat sur son contrat, le souscripteur pourra le nantir en garantie de l'octroi d'un crédit par la banque dépositaire des actifs. Cette solution lui permet de rembourser ses échéances tout en préservant les avoirs au sein de son contrat d'assurance-vie.

(1) Source: selon une enquête d'Ipsos pour la Fédération française de l'assurance, réalisée en 2017.

(2) Source: selon la Fédération française de l'assurance au 31/12/2017.

Le + de Vitis Life

En cas de décès, les clients bénéficient du service du représentant fiscal de Vitis Life en France, la société d'avocats Emmanuel Cotessat (Lyon), afin de certifier et d'administrer les paiements d'impôts et déclarations réalisés par le représentant fiscal pour Vitis Life.



En cas de rachat

Seule la fraction des plus-values incluses dans le rachat est soumise à imposition.

Peu importe la date de versement des primes, les plus-values imposables sont également soumises - à l'occasion de tout rachat partiel ou total du contrat - aux contributions sociales (17,20%).



Pour un gain de 5 en N+1 et un rachat de ce montant la même année, la base imposable n'est que de 0,24.

Produits attachés aux primes versées avant le 27/09/2017

Pour les contrats dont la prime a fait l'objet d'un versement de prime supérieure à 150.000 euros avant cette date, en l'absence de nouveau versement de prime sur ce contrat, le contrat bénéficie toujours du régime fiscal suivant en fonction du choix du souscripteur :

- └ La fraction des plus-values incluses dans le rachat est soumise à l'impôt sur le revenu et son montant doit être reporté sur la déclaration annuelle de revenus du souscripteur.
- └ Il est également possible d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :
 - 35% si rachat avant 4^{ème} anniversaire du contrat ;
 - 15% si rachat entre le 5^{ème} et le 8^{ème} anniversaire du contrat ;
 - 7,5% si rachat après le 8^{ème} anniversaire du contrat (après application d'un abattement de 4.600 euros pour une personne célibataire ou 9.200 euros pour un couple marié).

Produits attachés aux primes versées après le 27/09/2017

La fraction de plus-values incluses dans le rachat est soumise au prélèvement forfaitaire retenu par l'Assureur de :

- └ 12,8% si la durée du contrat est inférieure à 8 ans ;
- └ 7,5% si la durée du contrat est égale ou supérieure à 8 ans (après application d'un abattement de 4.600 euros pour une personne célibataire ou 9.200 euros pour un couple marié. L'abattement s'applique en priorité sur les produits attachés aux primes versées avant le 27/09/2017). Lorsque le montant des primes versées non remboursées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation détenus par un même souscripteur au 31 décembre de l'année précédant le rachat, est supérieure à 150.000 euros (ou 300.000 euros pour un couple) suivant les dispositions du Code Général des Impôts, le taux de prélèvement forfaitaire de 12,8% sera appliqué par l'administration fiscale sur la fraction excédentaire au moment de la déclaration de revenus de l'année du rachat.

Le prélèvement forfaitaire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu. L'option pour l'imposition des produits au barème progressif de l'impôt sur le revenu sera possible au moment de la déclaration annuelle des revenus.

Transportabilité du contrat

En cas de rachat fait par un résident français devenu non-résident, Vitis Life n'appliquera jamais par défaut la fiscalité française mais appliquera celle en vigueur dans le nouveau pays de résidence du souscripteur.

À l'inverse, en cas de rachat fait par un résident français devenu non-résident sur un contrat souscrit auprès d'une compagnie établie en France, l'article 125 0-A II bis du Code Général des Impôts prévoit que: «Le prélèvement mentionné aux I et 2 du II (règles du Prélèvement Forfaitaire Libératoire pour les primes versées avant le 27/09/2017 et non libératoire pour les primes versées après le 27/09/2017) est obligatoirement applicable aux produits [...] lorsque ceux-ci bénéficient à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou qui ne sont pas établies en France.».

Obligations déclaratives

Le souscripteur est tenu de joindre à sa déclaration annuelle de revenus pour l'année de la souscription, une déclaration spéciale mentionnant notamment les références du contrat, sa date d'effet et sa durée. Il devra aussi déclarer ce contrat, les années suivantes, dans sa déclaration de revenus.

Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Les contribuables soumis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière doivent déclarer la fraction de la Valeur Atteinte au 1^{er} janvier représentative d'actifs immobiliers compris dans les Unités de compte suivant les dispositions du Code Général des Impôts.

Prélèvements et droits de mutation en cas de décès de l'assuré

Capitaux décès versés	Primes versées avant les 70 ans de l'assuré	Primes versées après les 70 ans de l'assuré
Jusqu'à 152.000 euros transmis par bénéficiaire	Pas de prélèvements	Droits de mutation par décès sur la fraction des primes versées qui excède 30.500 euros, ce montant s'appréciant pour l'ensemble des bénéficiaires désignés par l'assuré. La part de plus-values des capitaux décès versée au(x) bénéficiaire(s) ne sera pas taxable aux droits de mutation.
Jusqu'à 700.000 euros transmis par bénéficiaire après abattement de 152.500 euros	20% de prélèvements sur les capitaux décès	
Au-delà de 700.000 euros transmis par bénéficiaire après abattement de 152.500 euros	31,25% de prélèvements sur les capitaux décès	

La part de plus-values des capitaux décès versée aux bénéficiaires désignés est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%. Les bénéficiaires ont la possibilité de donner un mandat exprès à la compagnie afin qu'elle remplisse en leur nom, et pour leur compte, les obligations déclaratives et de paiement prévues en cas de décès du souscripteur / assuré.

LE CONTRAT DE CAPITALISATION:

*enveloppe de gestion sur mesure
pour personnes physiques et personnes morales*

Le contrat de capitalisation s'adresse aussi bien aux personnes physiques que morales désireuses de se constituer un patrimoine à moyen terme ou de diversifier leur trésorerie, sans plafond ni limite dans le temps et dans un cadre fiscal optimisé.

Le contrat de capitalisation pour les personnes physiques

Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Les contribuables soumis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière doivent déclarer la fraction de la Valeur Atteinte au 1^{er} janvier représentative d'actifs immobiliers compris dans les Unités de compte suivant les dispositions du Code Général des Impôts.

Transportabilité du contrat

En cas de délocalisation du souscripteur, le contrat de capitalisation bénéficiera des mêmes avantages que ceux déjà décrits pour le contrat d'assurance-vie en ce qui concerne les rachats.

Décès du souscripteur

Au décès du souscripteur, la valeur atteinte du contrat sera imposable aux droits de mutation.

En cas de rachat

Les règles applicables en cas de rachat par une personne physique sont les mêmes que pour un contrat d'assurance-vie.

Le contrat de capitalisation pour les personnes morales

Le contrat de capitalisation de Vitis Life est aussi accessible à toutes les personnes morales ayant leur siège en France, qu'elles soient soumises à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS).

Fiscalité

Pour les personnes morales à l'IR

La part imposable des rachats sera intégrée aux autres revenus de chaque associé au prorata de leurs parts dans le capital de la société.

Pour les personnes morales à l'IS

Lorsque le contrat comporte une clause rendant aléatoire la détermination avant l'échéance de la valeur de remboursement, on considère que le taux d'intérêt actuariel à la date d'acquisition est égal à 105% du dernier taux mensuel des emprunts d'État à long terme (TME). Ce dernier est connu lors de l'acquisition et en retenant comme date de remboursement, la date la plus éloignée prévue au contrat.

En cours de vie du contrat de capitalisation, l'assiette annuelle de plus-values taxables est donc calculée en revalorisant de manière forfaitaire investie à 105% du TME en vigueur au jour de la souscription du contrat.

Lors du rachat, la base taxable est égale à la différence entre la valeur réelle du contrat et le contrat revalorisé forfaitairement (de façon à tenir compte de la fraction des sommes déjà imposées). Si la différence est négative elle sera enregistrée comme une charge de l'exercice fiscal du rachat.

Le + de Vitis Life

Toutes les personnes morales françaises soumises à l'IS peuvent souscrire un contrat de capitalisation⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Chaque demande de souscription fera toutefois l'objet d'une validation préalable de notre service Compliance.

STRUCTURATION FINANCIÈRE

Les Fonds Externes

Offre diversifiée de fonds de tiers

- multi-gestionnaires ;
- différentes catégories (monétaires, obligataires, actions, mixtes).

Le Fonds Interne Dédié (FID)

Solution de gestion individuelle et personnalisée

Spécifiquement luxembourgeois, le fonds interne dédié est le support d'un seul contrat et se compose d'une vaste gamme d'actifs avec ou sans garantie en capital. Il permet à un souscripteur et/ou à ses proches de mettre en place une gestion individuelle sous mandat, et de bénéficier du savoir-faire de gestionnaires professionnels.

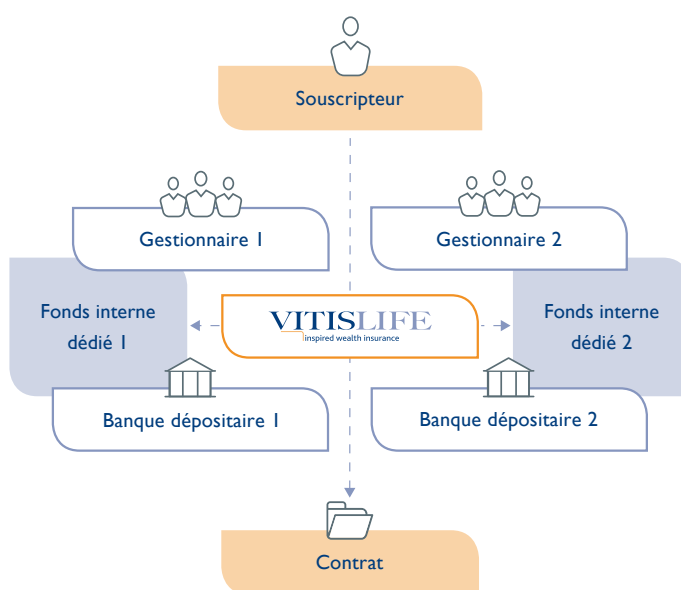
Au-delà de la gestion en lignes directes (actions, obligations, trackers), le FID peut aussi accueillir :

- des produits structurés court (6 à 18 mois), moyen ou long terme, avec ou sans garantie en capital ;
- un investissement à 100% sur une seule ligne directe⁽¹⁾.

Pour constituer un fonds interne dédié, il sera demandé un minimum de 125.000 euros.

Le FID comporte les caractéristiques suivantes :

- liberté de la stratégie de gestion ;
- flexibilité dans le choix des actifs ;
- liberté de choix du gestionnaire ;
- liberté de choix de la banque dépositaire.



(1) Cette possibilité est exclusivement réservée aux fonds dédiés de catégorie C qui sont accessibles aux souscripteurs investissant un minimum de 250.000 euros dans ce fonds et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 1.250.000 euros.

Le + de Vitis Life

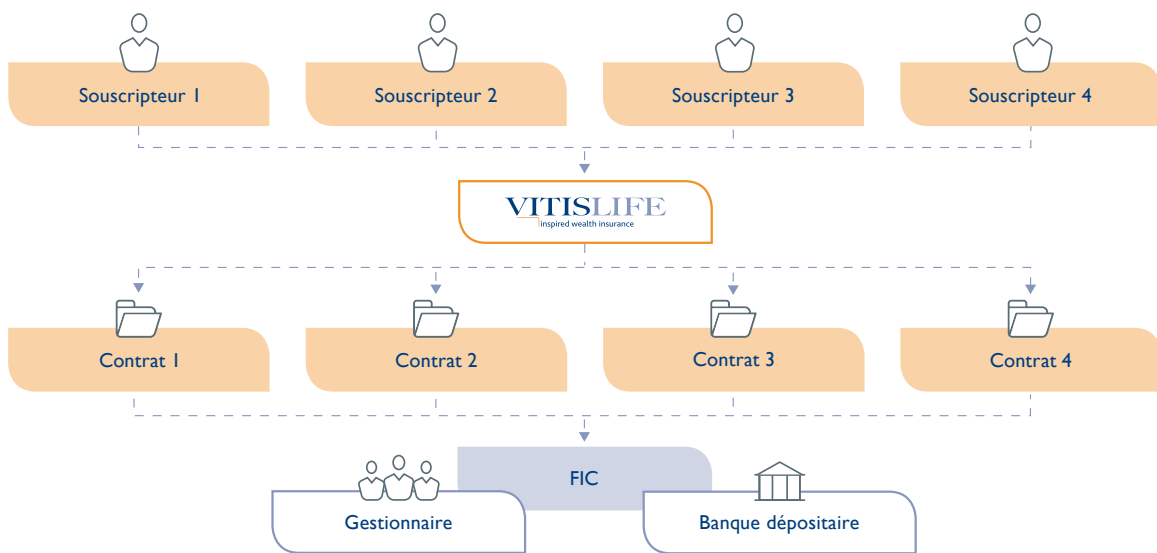
Parmi les établissements avec lesquels Vitis Life collabore déjà, le souscripteur pourra choisir librement le gestionnaire et la banque dépositaire de son FID.

Le Fonds Interne Collectif (FIC)

Solution sur mesure de gestion collective

Le fonds interne collectif se distingue par :

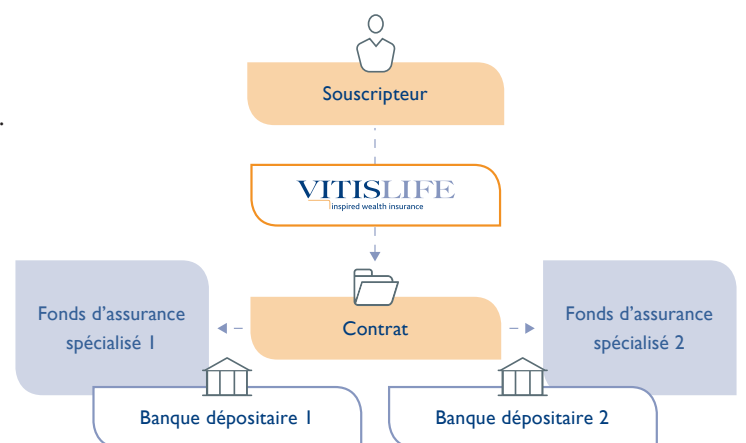
- └ la rapidité et la facilité de mise en place (notification préalable au CAA avec les caractéristiques du fonds et de la gestion) / pas d'agrément nécessaire;
- └ la possibilité de distribution à une pluralité de clients intéressés par la même stratégie de gestion de leur contrat d'assurance;
- └ des coûts limités.



Le Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS)

Solution de gestion directe

Un fonds d'assurance spécialisé est un fonds interne autre qu'un fonds interne dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas de garantie de rendement, et servant de support à un seul contrat. Le FAS ne nécessite pas la mise en place d'une gestion discrétionnaire.



L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Pour ses contrats d'assurance-vie, Vitis Life propose en complément de l'assurance principale, une assurance complémentaire décès

Cette assurance complémentaire couvre le risque de décès par accident de l'assuré pendant les deux premières années qui suivent le versement, et quelle qu'en soit la cause ensuite.

L'assurance peut porter sur un assuré ou sur deux assurés. Dans ce dernier cas, la prestation est versée au décès du dernier des deux assurés.

Plusieurs types de couvertures⁽¹⁾

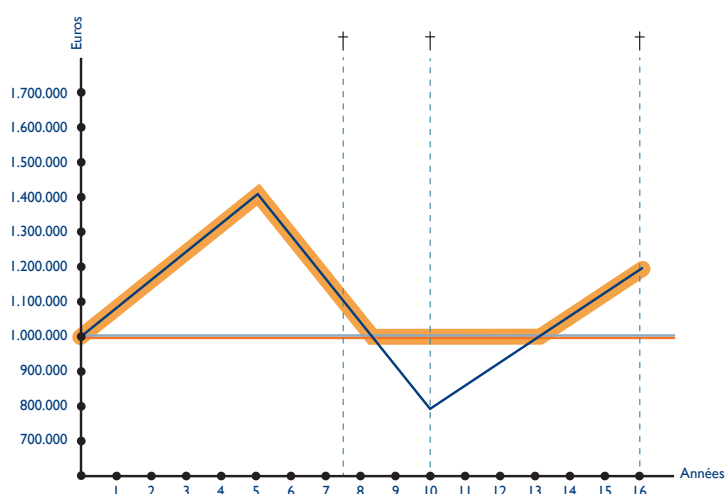
Couverture « Plancher »

Celle-ci permet de combler l'éventuelle différence entre le versement réalisé et la valeur atteinte du contrat au moment du décès de l'assuré si celle-ci est inférieure au versement réalisé.

Exemple :

Monsieur Dupont, 62 ans, souscrit un contrat d'assurance pour 1.000.000 d'euros, dont il est l'assuré. En fonction du moment de la survenance du décès de Monsieur Dupont, assuré, la prestation d'assurance suivante sera versée :

- Année 7,5 : 1.100.000 euros équivalant de la valeur atteinte du contrat;
- Année 10 : 1.000.000 euros; montant de la valeur atteinte du contrat de 800.000 euros augmentée du capital sous risque de 200.000 euros, soit l'équivalent de la prime versée;
- Année 16 : 1.200.000 euros équivalant de la valeur atteinte du contrat.



- Prime versée
- Valeur atteinte du contrat
- 100% de la prime versée
- Prestation d'assurance payée au décès de Monsieur Dupont



⁽¹⁾ L'assurance complémentaire décès vaut jusqu'aux 85 ans de l'assuré.

Au delà, en cas de décès de l'assuré, seule la réserve du contrat est payée au bénéficiaire.

Par prime, il faut entendre la prime versée après déduction des taxes éventuelles.

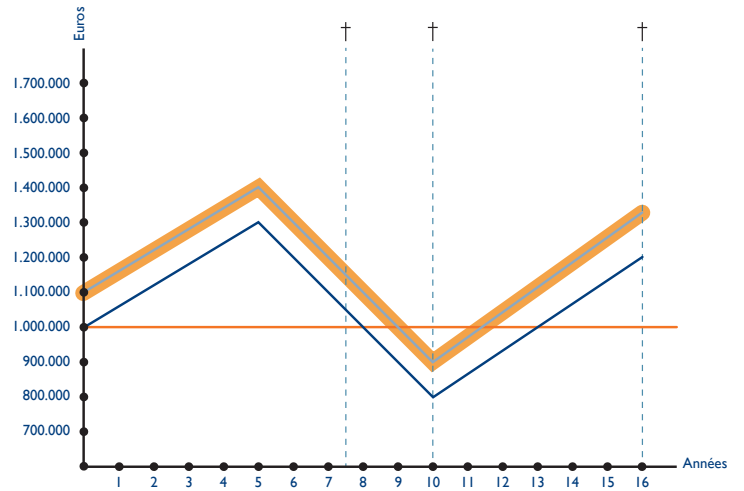
Couverture « Montant fixe »

Celle-ci permet le versement d'une prestation égale à un montant fixe défini à la signature du contrat.

Exemple :

Monsieur Dupont, 62 ans, souscrit un contrat d'assurance pour 1.000.000 d'euros, dont il est l'assuré. Il opte pour un montant fixe garanti de 100.000 euros. En fonction du moment de la survenance du décès de Monsieur Dupont, assuré, la prestation d'assurance suivante sera versée :

- └ Année 7,5 : 1.150.000 euros équivalant de la valeur atteinte du contrat de 1.050.000 euros augmentée du montant fixe assuré 100.000 euros;
- └ Année 10 : 900.000 euros équivalant de la valeur atteinte du contrat de 800.000 euros augmentée du montant fixe assuré de 100.000 euros;
- └ Année 16 : 1.300.000 euros équivalant à la valeur atteinte du contrat de 1.200.000 euros augmentée du montant fixe assuré de 100.000 euros.



- Prime versée
- Valeur atteinte du contrat
- Valeur atteinte du contrat augmentée du montant fixe assuré de 100.000 euros
- Prestation d'assurance payée au décès de Monsieur Dupont



mutuelles associées
Monceau
Assurances

Vitis Life S.A.
R.C.S. LUX B 49 922
tel +352 262 046 500 | fax +352 262 046 399
postal address B.P. 803 | L-2018 Luxembourg
www.vitislife.com | clientservices@vitislife.com